

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 248

présenté par

M. Molac, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 22 QUATER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, lorsque des informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des journaux municipaux sont publiés dans certaines petites communes de moins de 1 000 habitants. Dans ce cas, il semble nécessaire de s'assurer que l'opposition sera là aussi représentée.